

ont accepté des emplois publics, le plus grand nombre sont retournés à la vie privée, après avoir passé quelques années sur la scène parlementaire. Voici ce qu'ils sont tous devenus, pour autant que la mémoire me rappelle leur souvenir.

"Les morts sont : F. St-Hilaire, Léon Leduc, W. Duckett, Onésime Gauthier, A. Casavant, F.-X. Archambault, R. Trudel, L. B.-A. Charlebois, J.-A. Mousseau, Chs Marcolte et G.-H. Deschênes.

"Sont rentrés dans la vie privée : MM. F.-X. Paradis, Dr V.-P. Lavallée, Jos. Robillard, Sévère Dumoulin, Dr D. Martel, Etienne Poulin, Dr T. Frégeau, W. Sawyer, L. T. Dorais, L.-O. Taillon, Benj. Beauchamp, Ed Spencer et L.-B.-T. Richard.

"M. L.-G. Desjardins est greffier actuel de l'Assemblée Législative, après avoir été depuis élu deux fois au parlement fédéral ; M. N. Audet est Conseiller législatif ; M. F.-L. Desaulniers est greffier en chef des Comités de la Chambre, à Québec, après avoir été aussi deux fois élu au parlement fédéral ; M. Jacques Picard, est agent des Terres, à Sherbrooke ; M. G. T. Paquet est Maître de poste de Québec ; M. Ls. Duhamel est percepteur du comté d'Ottawa ; M. W.-J. Poupore est député de Pontiac, à Ottawa ; M. Jean Blanchet est un des juges de la Cour d'Appel : M. L.-N. Asselin est shérif de Rimouski ; M. J.-G. Robertson est maître de poste à Sherbrooke ; M. J.-T.-C. Würtele est un des juges de la Cour d'Appel ; M. C. Bergevin est employé du canal de Beauharnois ; enfin M. L.-O. Taillon a repris l'exercice de la profession d'avocat, à Montréal, après avoir été premier ministre de la province, et ministre fédéral pendant quelques mois, avant les élections générales de 1896."

Des 41 députés de 1883, il en reste seulement quatre sur la scène au bout de 14 ans. Il est donc bien permis de répéter les paroles : tout n'est que vanité, et de rappeler aux députés d'aujourd'hui que le même sort les attend. Qu'ils ne l'oublient pas !

Au parlement provincial.

La Chambre a adopté un projet de loi donnant juridiction à la Cour des commissaires, dans toutes les causes dont le montant n'excède pas quarante piastres.

Cette Cour pourrait rendre de réels services, si le choix des juges de la paix n'était pas fait, le plus souvent, au seul point de vue politique